

**Après l'année européenne des personnes handicapées :**

**Quels droits pour les personnes handicapées ?**

**- André GUBBELS -**

Promouvoir les droits des personnes handicapées constituait l'objectif explicite assigné à l'Année européenne des personnes handicapées.

La notion de « droits » pour les personnes handicapées est toutefois polysémique. Il s'agit d'un terme qui, à force d'être employé à tort et à travers, risque de se voir, peu à peu privé de sens.

Il convient donc de préciser la teneur de la quête actuelle des « droits » pour les personnes handicapées.

D'un point de vue juridique, promouvoir les droits des personnes handicapées s'entend comme œuvrer en faveur de la reconnaissance et du respect de droits « subjectifs », c'est à dire leur reconnaître des prérogatives individuelles opposables aux tiers et dont le respect ou la reconnaissance peuvent être réclamés en justice. Disposer d'un droit particulier revient donc à détenir une créance sur d'autres personnes ou sur des institutions devant apporter une aide ou une collaboration pour permettre l'accès à telle ou telle liberté.

Souligner l'existence d'une telle créance pour les personnes handicapées nous conduit au-delà du champ de l'aide sociale telle que celle-ci est généralement comprise. Bien entendu, dans une perspective de politique sociale, l'aide accordée aux personnes handicapées est considérée comme une très bonne chose, et la politique en la matière entend encourager à agir tous ceux qui peuvent contribuer à préserver et à promouvoir la participation des personnes handicapées. Mais la relation normative entre objectifs louables et motivations à agir n'impose pas en soi d'obligations spécifiques aux individus, collectivités ou institutions publiques sociales pour aboutir à garantir la réalisation d'un niveau spécifique de

participation sociale aux personnes handicapées.

C'est là qu'une approche en termes de droits pour les personnes handicapées offre une dimension supplémentaire et renouvelée à l'analyse d'une politique d'intégration des personnes handicapées. Elle relie cette dernière à l'idée que les autres ont des devoirs pour faciliter et faire avancer la participation sociale des personnes handicapées. La notion de devoir renvoie à une série importante de répercussions, telles que le fait de rendre des comptes, la culpabilité et la responsabilité.

Ainsi, proclamer le droit des individus à un enseignement de base gratuit, ce n'est pas simplement dire qu'il serait bien que tout le monde accède à une instruction élémentaire, ni même que tout le monde *doive* y accéder. En affirmant ce droit, nous faisons en fait valoir que tous les individus sont *en droit* de recevoir une instruction élémentaire gratuite, et que, si certains n'y ont pas accès, le coupable se trouve certainement quelque part dans le système social. Et rechercher ceux qui doivent rendre des comptes pour de telles carences peut fortement contribuer à la découverte de remèdes.

Dans le domaine du handicap, le même raisonnement amène à revoir les situations d'exclusion vécues par les personnes handicapées non plus comme des fatalités dues aux déficiences portées par ces personnes mais comme des discriminations systémiques dont sont victimes ces personnes et réclamant dès lors une réparation appropriée.

Poser la question de l'intégration des personnes handicapées en termes de droits sous entend des changements structurels importants dans les approches traditionnelles en matière de handicap. C'est dans ce contexte de changement de paradigme que s'inscrit la teneur d'une revendication novatrice de droits pour les personnes handicapées et le sens de l'année européenne des personnes handicapées en 2003.